

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

BUREAU EXECUTIF DU 13 MARS 2019

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 16 janvier 2019 ;

ADMINISTRATION GENERALE

3. Mise à jour de la réglementation relative au Compte Epargne Temps (Délibération N°BE201906)
4. Convention de mise à disposition d'un agent avec le Département de l'Ardèche (Délibération N°BE201907)

DEPLOIEMENT

5. Convention avec le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (SEBA) (Délibération N°BE201908)
6. Convention d'accès aux installations de génie civil et d'appuis aériens d'Orange pour la boucle locale optique (Délibération N°BE201909)
7. Programmation de la phase « Engagement » (Délibération N°BE201910)
8. Informations et questions diverses

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le 13 mars à 12 heures 20, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 07 mars, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat, 8 avenue de la Gare 26300 ALIXAN, sous la présidence de Nathalie HELMER, Présidente.

MEMBRES PRESENTS : Sébastien BERNARD, Jean-Marc BOUVIER, Philippe LEDER, Didier-Claude BLANC, Nathalie HELMER, Olivier AMRANE, Luc CHAMBONNET, Jacques LADEGAILLERIE, Christian LECERF, Michel PIALET, Franck SOULIGNAC, Maurice WEISS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Sandrine GENEST, Marie FERNANDEZ, Pierre MAISONNAT, Hervé SAULIGNAC.

Secrétaire de séance : Sébastien BERNARD

EN EXERCICE : 16 PRESENTS OU REPRESENTES : 12 (12 voix) VOTANTS : 12

Madame la Présidente constatant que le quorum est atteint ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Exécutif de désigner Monsieur Sébastien BERNARD en qualité de secrétaire de séance afin de rédiger le compte rendu valant procès-verbal de la séance.

Le Bureau Exécutif accepte à l'unanimité des voix la proposition de Madame la Présidente.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 16 janvier 2019 :

Madame la Présidente demande au Bureau Exécutif d'approuver le dernier compte rendu de la dernière séance en date du 16 janvier 2019.

Le Bureau Exécutif s'estimant parfaitement informé de la gestion du Syndicat approuve le dernier compte rendu à l'unanimité des voix.

3. Mise à jour de la réglementation relative au Compte Epargne Temps (Délibération N°BE201906) :

Madame la Présidente rappelle que l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 et le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 publié au Journal officiel du 29 décembre 2018 modifie la réglementation relative au Compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et la transpose dans la fonction publique territoriale de façon suivante :

- Revalorisation de 10 € de l'indemnisation des jours épargnés au titre du compte épargne-temps (CET), soit 135 € pour la catégorie A, 90 € pour la catégorie B et 75€ pour la catégorie C,
- Abaissement de 20 à 15 jours le seuil d'indemnisation des jours épargnés au titre du CET,
- Portabilité du CET au sein de la fonction publique ainsi en cas de mobilité entre fonctions publiques (détachement ou intégration directe), les droits acquis peuvent être utilisés selon les conditions en vigueur dans l'administration d'accueil.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix :

- Prend acte de la nouvelle réglementation et notamment de la revalorisation de l'indemnisation,
- Autorise la Présidente à abaisser le seuil d'indemnisation de 20 à 15 jours.

4. Convention de mise à disposition d'un agent avec le Département de l'Ardèche (Délibération N°BE201907) :

La Présidente rappelle que depuis plusieurs années le Syndicat bénéficiait d'une assistance du service des achats innovants du Conseil Départemental de l'Ardèche. Une convention de mutualisation avait été contractualisée en ce sens. Pour mémoire, un avenant à ladite

convention avait été autorisée par le Bureau Exécutif en sa séance du 7 juin 2016.

La nouvelle stratégie achat initiée par le Pôle Juridique Administratif et Financier nécessitait la présence permanente d'une ressource dédiée à la commande publique, c'est pourquoi il avait été proposé une convention de mise à disposition entre ADN et le Conseil Départemental de l'Ardèche afin de définir les modalités de cette mise à disposition prise en application de la loi n°84-53 du 26 Janvier 84 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Le Conseil départemental de l'Ardèche proposait alors une mise à disposition gratuite d'un agent de catégorie A pour une durée de 2 ans. Cette convention avait été actée par le Bureau Exécutif le 25 janvier 2017.

Cette mise à disposition s'est achevée, mais le plan de charge du Pôle juridique, Administratif et Financier nécessite plus que jamais de la présence d'une telle mise à disposition.

Les parties s'étant rapprochées, il a été admis que la mise à disposition pouvait être renouvelée avec une prise en charge de 50% du traitement de l'agent.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix :

- Approuve la convention de mise à disposition,
- Autorise la Présidente à la signer,
- Autorise la Présidente à la mettre en œuvre et signer l'ensemble des actes connexes à sa réalisation.
- Acte que les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 012

5. Convention avec le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (SEBA) (Délibération N°BE201908) :

Madame la Présidente expose que le domaine appartenant au Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche est susceptible d'intéresser le déploiement de la fibre optique.

C'est donc naturellement que les parties se sont rapprochées pour définir les conditions de déploiement et d'occupation du dit domaine.

Opérationnellement le déploiement se fera en collaboration étroite avec les services du SEBA.

Financièrement, le SEBA accordera au Syndicat une occupation à titre gratuit au regard de la nature du projet pour la durée de la convention qui s'achèvera le 31 décembre 2035.

La Présidente rappelle que la collaboration du SEBA au projet d'aménagement numérique n'est pas nouvelle puisque le SEBA avait déjà signé une première convention en 2009 avec ADN et ADTIM dans le cadre du déploiement du premier RIP.

La convention étant dans l'intérêt du Syndicat ADN, le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix, autorise la Présidente :

- A signer la convention ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

6. Convention d'accès aux installations de génie civil et d'appuis aériens d'Orange pour la boucle locale optique (Délibération N°BE201909) :

Madame la Présidente rappelle que le déploiement du réseau FTTH se doit d'emprunter dans la mesure du possible les installations de l'opérateur historique.

En application de la décision ARCEP n° 2017-1347 en date du 14 décembre 2017, l'offre d'accès aux installations de génie civil souterraines et aériennes constitutives de la boucle locale filaire d'Orange qui permet d'adresser les clientèles professionnelle et résidentielle, comprend notamment :

- L'occupation des fourreaux par des câbles optiques,
- L'hébergement des équipements passifs dans les chambres de tirage,
- L'accès aux supports aériens pour le déploiement de câbles de fibre optique,
- Un processus de désaturation des fourreaux et des chambres,
- Un processus de désaturation des supports aériens.

Il est souligné que le contrat relève d'un travail collaboratif au niveau national.

En effet il est à noter que cette convention est l'illustration du travail de l'AVICCA dont les membres avaient formulé la nécessité pour ORANGE d'adapter la convention aux règles applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Afin d'assurer le déploiement, le Bureau Exécutif l'unanimité des voix :

- Autorise la Présidente à renouveler et à signer la convention composée des conditions générales et spécifiques ainsi que les annexes, mais également la convention GC BLO dans sa V5,
- Autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution dont l'accord sur la protection des données personnelles.

7. Programmation de la phase « Engagement » (Délibération N°BE201910) :

Dans la continuité du déploiement, il est proposé de valider d'ores et déjà le périmètre de la phase Engagement.

La consultation pour les nouveaux marchés de travaux permettra de lancer à partir de la mi-2019 les études pour la phase Volume puis celles de la phase Engagement qui débuteront sur fin 2019 et s'étendront sur début 2020.

Conformément à la programmation des déploiements présentée dans le rapport d'orientations budgétaires 2019, il est rappelé que la volumétrie prévisionnelle de commande pour 2019 est de 74 860 prises.

Il est rappelé également que le périmètre de la phase Volume, représentant 56 000 prises, avait été validé par le Bureau Exécutif en date du 30 novembre 2017.

De façon à pouvoir engager les échanges avec les EPCI concernés, le Bureau Exécutif l'unanimité des voix valide la programmation suivante conformément aux critères décidés lors du Comité syndical du 24 mars 2016.

Lot géographique	Prises FTTH en étude	EPCI concernés	Principales communes impactées par les Poches de réalisation
1	2 300	C.C. Val'Eyrieux	Saint-Agrève / Devesset* / Mars* / Saint-Jean-Roure*
2	2 500	C.C. du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Bourg-Saint-Andéol*
2	2 100	C.C. Ardèche Rhône Coiron	Le Teil*
2	3 500	C.C. des Baronnie en Drôme Provençale	Nyons* / Venterol*
2	2 000	C.C. du Diois	Barnave / Châtillon-en-Diois / Die* / Laval-d'Aix / Menglon / Montmaur-en-Diois / Recoubeau-Jansac / Saint-Roman / Solaure-en-Diois
2	1 400	C.C. du Diois	Die* / Chamaloc / Marignac-en-Diois / Ponet-et-Saint-Auban
4	1 700	C.A. Privas Centre Ardèche	La Voulte-sur-Rhône* / Beauchastel* / Saint-Laurent-du-Pape*
4	2 000	C.A. Valence Romans Agglo C.C. du Val de Drôme	Etoile-sur-Rhône* / Beauvallon* Montoison*
4	2 000	C.C. du Val de Drôme	Loriol-sur-Drôme* / Cliousclat / Mirmande
4	3 000	C.C. du Crestois et du Pays de Saillans	Crest*
TOTAL	22 500		

* couverture partielle de la commune

Le Bureau Exécutif autorise à l'unanimité des voix, Présidente à engager les échanges avec les EPCI concernés et signer les conventions et avenants correspondants.

8. Informations et questions diverses :

- ◆ **Point d'avancement sur le déploiement : construction des locaux techniques, études et travaux de câblage en cours**

Les élus prennent acte de l'avancement sur le déploiement

- ◆ **Point sur la consultation pour le marché de travaux**

Les élus prennent acte des actes de gestion

- ◆ **Actions de communication**

Les élus prennent acte des futures actions de communication

Le secrétaire de Séance
Sébastien BERNARD

La Présidente
Nathalie HELMER